

DIRECTION GÉNÉRALE
DES IMPÔTS

Abidjan, le 09 MAR. 2021

Le Directeur général

COMMUNIQUE DE LA DIRECTION
GÉNÉRALE DES IMPÔTS

**INSTITUTION DE NOUVEAUX RÉGIMES
D'IMPOSITION**

Le Directeur général des Impôts porte à la connaissance des contribuables, que l'annexe fiscale 2021, en son article 33, a institué deux (02) nouveaux régimes d'imposition qui sont :

- **le régime de l'entrepreneur (RE)** pour les contribuables dont le chiffre d'affaires annuel TTC n'excède pas 50 millions de francs ;
- **le régime de l'impôt des microentreprises (RIM)** pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel TTC est compris entre 50 000 001 francs et 200 millions de francs.

Par ailleurs, les seuils d'assujettissement au régime du bénéfice réel simplifié d'imposition et au régime du bénéfice réel normal d'imposition ont été aménagés comme suit :

- **le régime du bénéfice réel simplifié d'imposition (RSI)** pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel TTC est compris entre 200 000 001 francs et 500 millions de francs ;
- **le régime du bénéfice réel normal d'imposition (RNI)** pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel TTC excède 500 millions de francs.

A cet effet, les dates limites de déclaration et de paiement des impôts et taxes ont été modifiées et se présentent comme suit :



1- Impôts et taxes à périodicité mensuelle

	Entreprises relevant de la Direction des grandes Entreprises (DGE) ou de la Direction des moyennes Entreprises (DME)			Entreprises relevant des Services d'Assiette des Impôts divers (SAID)	
	Entreprises industrielles, pétrolières et minières	Entreprises commerciales	Entreprises de prestations de services	Entreprises relevant d'un régime réel d'imposition	Entreprises relevant du régime de la taxe d'Etat de l'Entrepreneur ou de l'impôt des microentreprises
Date limite de déclaration et de paiement	10 du mois	15 du mois	20 du mois	15 du mois pour le RNI	- Déclaration : au plus tard le 15 janvier de chaque année - Paiement : au plus tard le 10 de chaque mois
				le 15 du mois suivant la fin du trimestre pour le RSI	

2- Impôts et taxes à autre périodicité

	Entreprises relevant de la Direction des grandes Entreprises (DGE) ou de la Direction des moyennes Entreprises (DME)			Entreprises relevant des Services d'Assiette des Impôts divers (SAID)
	Entreprises industrielles, pétrolières et minières	Entreprises commerciales	Entreprises de prestations de services	Entreprises relevant d'un régime réel d'imposition
BIC/IMF (Tiers exigibles)	10 avril	15 avril	20 avril	15 avril
	10 juin	15 juin	20 juin	15 juin
	10 septembre	15 septembre	20 septembre	15 septembre
BNC/IMF (Tiers exigibles)			10 avril	15 avril
			10 juin	15 juin
			10 septembre	15 septembre
Patente (Fractions exigibles)	10 mars	15 mars	20 mars	15 mars
	10 juillet	15 juillet	20 juillet	15 juillet
Autres impôts	10 du mois	15 du mois	20 du mois	15 du mois

Pour toutes informations complémentaires, le Directeur général invite les contribuables à se rapprocher de leur service d'assiette des Impôts de rattachement.

Le Directeur général des Impôts compte sur le civisme fiscal de tous.

